

COMPTE RENDU DU COMITE DE PROJET EOLIEN DES CORCEES

Séance du 14/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Comité de projet éolien des Corcées, sous la présidence de Mme VILVANDRE, représentante de Gaïa Energy Systems, partenaire technique de la SEPE Energie des Corcées qui porte le projet éolien.

Présents : M. FLAGEUL (Maire de La Motte), Mme BIZET (représentante de Loudéac), Mme ROCABOY (Maire déléguée de Plessala), M. LE JAN (Maire de Plouguenast-Langast), Mme MOISAN (Adjointe au maire de Plouguenast-Langast), Mme MICHEL (Maire de Gausson), M. MATHECADE (Maire de Trévé), M. MALESTROIT (1er Adjoint de la Prénessaye), M. HINDRE (Maire de Grâce-Uzel), M. ULMER (Maire délégué de Langourla et vice-président en charge du développement durable de Loudéac communauté Bretagne Centre), M. KOECHLIN (SEM Energies 22), M. BOSCUS (Gaïa Energy Systems), Mme VILVANDRE (Gaïa Energy Systems)

Absents excusés : Mme LE COUEDIC (Maire de Saint-Hervé)

Absents non excusés : M. GUIGNARD (Maire de Ploeuc-l'Hermitage), M. KERDRAON (Représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération)

La présidence a été assurée par : Mme VILVANDRE

La prise de note a été assurée par : Mme VILVANDRE, M. BOSCUS

Ordre du jour

Les points suivants ont été abordés lors de la séance :

1. Objectifs et enjeux socio-économiques du projet
2. Principales caractéristiques du projet et puissance projetée
3. Justification du choix du site
4. Etudes réglementaires : environnementales, paysagères et acoustiques
5. Variantes et implantation finale envisagées
6. Impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire
7. Possibilités de raccordement
8. Coût prévisionnel

Ce compte rendu sera organisé selon l'ordre du jour cité ci-dessus. Les commentaires et questions évoqués seront intégrés dans les parties adéquates pour une plus grande fluidité.

1. Objectifs et enjeux socio-économiques du projet

Cette section visait à présenter les objectifs et enjeux socio-économiques du projet éolien sur la commune de La Motte.

Les objectifs du projet éolien sont de promouvoir les énergies renouvelables et de contribuer à la transition énergétique, tout en répondant aux attentes sociétales en matière de développement durable. Les enjeux socio-économiques du projet sont significatifs, avec des retombées fiscales annuelles estimées pour le territoire et des bénéfices indirects pour la communauté, notamment en termes de création d'emplois et de stimulation de l'économie locale. Il s'agit d'un projet d'intérêt général.

Question :

Le type de financement participatif proposé à l'automne présente-t-il des risques pour les contributeurs ? S'agit-il d'un investissement en capital, comme c'est le cas dans certains projets citoyens ?

Réponse du porteur de projet :

Non, ce financement ne présente pas de risque pour les participants : le montant investi est intégralement garanti et sera restitué au bout de deux ans. Il ne s'agit pas de capital investi dans le projet.

Question :

Le montant de 50 000 € peut sembler modeste : comment cela s'explique-t-il ?

Réponse du porteur de projet :

Ce financement participatif intervient en phase risquée du projet, aucune autorisation n'aura encore été délivrée. Il existe donc un risque que le projet n'aboutisse pas, expliquant le montant proposé. Un autre financement participatif plus conséquent aura potentiellement lieu une fois les autorisations obtenues.

Remarque :

Compte tenu des montants maximum proposés de 2 000 € ou 5 000 €, le nombre de participants potentiels sera nécessairement assez limité.

Réponse du porteur de projet :

Les montants de 2 000 € ou 5 000 € représentent des plafonds, mais chaque participant peut investir une somme inférieure, à partir de 100 €. Dans des projets similaires, les contributions sont généralement en deçà du montant maximum, ce qui favorise une répartition plus équilibrée entre participants. Par ailleurs, la campagne sera d'abord ouverte aux communes situées à proximité du projet, afin de donner la priorité aux riverains, directement concernés par son impact.

2. Principales caractéristiques du projet et puissance projetée

Les principales caractéristiques du projet ont ensuite été présentées ainsi que les spécifications techniques des aérogénérateurs envisagés. 4 éoliennes de 150 mètres en bout de pales sont envisagées, pour une puissance projetée de 14.4 à 16.8 MW au total.

Question :

Quels fournisseurs d'éoliennes sont actuellement envisagés pour le projet ?

Réponse du porteur de projet :

Les fournisseurs pressentis sont probablement Nordex, avec le modèle N117, ou Vestas, avec le modèle V117.

3. Justification du choix du site

Le choix du site a été justifié par une analyse des zones favorables à l'éolien à l'échelle nationale, régionale, départementale puis locale. Cette analyse multicritère, dont les deux principales sont le gisement éolien et la distance réglementaire de 500 mètres aux habitations a permis de retenir la zone d'implantation potentielle identifiée à La Motte. Les critères environnementaux, techniques et socio-économiques ont ensuite confirmé que la zone d'étude retenue est bien propice au développement d'un projet éolien, en tenant compte des enjeux locaux.

4. Etudes réglementaires : environnementales, paysagères et acoustiques

Après avoir présenté le planning général du projet, de la planification à la construction et l'exploitation, ainsi que son historique, les études réglementaires ont été abordées en détail. Une fois la conformité au code de l'urbanisme et le respect des contraintes réglementaires assurés, les études environnementales ont été présentées, incluant des inventaires des habitats naturels pour identifier les habitats et espèces sensibles à l'éolien. Les zones humides recensées dans la zone d'étude ont également été présentées.

Les enjeux patrimoniaux et paysagers, ainsi que l'impact visuel et patrimonial du projet, ont été évalués.

Enfin, des études acoustiques ont été menées pour évaluer l'impact sonore sur les zones résidentielles environnantes.

Question :

Que sont les trames vertes et bleues ? La zone du projet ne comporte-t-elle pas de zones humides ou de ruisseaux qui devraient être inclus dedans ?

Réponse du porteur de projet :

Les trames vertes et bleues sont des réseaux de continuités écologiques identifiées au niveau régional.

Le ruisseau au sein de la ZIP ne fait pas partie de l'une de ces trames. Cette qualification est indépendante de la réalisation de l'étude d'impact qui a été ici réalisée par le bureau d'étude AEPE GINGKO.

5. Variantes et implantation finale envisagées

Dans cette section, différentes options d'implantation des éoliennes ont été envisagées, et les critères ayant conduit au choix du scénario final ont été exposés. Les décisions ont été prises en tenant compte des contraintes environnementales telles que l'évitement des zones humides, des considérations techniques privilégiant les points hauts de la zone d'études, ainsi que des préoccupations paysagères visant à maximiser la distance par rapport aux hameaux les plus sensibles.

Question :

L'éolienne E1 est située à proximité d'une route. Existe-t-il une réglementation encadrant les distances minimales entre une éolienne et la route ?

Réponse du porteur de projet :

Des réglementations encadrent les distances minimales entre les éoliennes et certaines catégories de routes, notamment les routes départementales, nationales et les autoroutes, avec une exigence d'éloignement équivalente à la hauteur de l'éolienne en bout de pale. Des dérogations peuvent toutefois être accordées en fonction de la fréquentation de la voie. Dans le cas de l'éolienne E1, la route à proximité n'est pas classée comme départementale ; aucune distance réglementaire minimale ne s'applique donc ici. Néanmoins, l'éolienne a été implantée en retrait afin de préserver la haie bordant la route. Il convient également de préciser que les pales ne survoleront pas la route.

Question :

La plateforme permanente sera-t-elle recouverte durant la phase d'exploitation ?

Réponse du porteur de projet :

La plateforme permanente ne pourra pas être cultivée durant la phase d'exploitation, car elle doit rester accessible pour d'éventuelles opérations de maintenance sur l'éolienne. Toutefois, ses dimensions sont limitées, environ 25 mètres sur 40. Une petite zone - quadrillée en vert sur la carte de la diapositive 35 - située à proximité immédiate du mât pourra être remise en culture, à condition de rester dégagée de tout obstacle.

Question :

Quelle est la nature de la citerne à eau ?

Réponse du porteur de projet :

La citerne à eau correspond à une bache stockant de l'eau. Il s'agit d'un aménagement permanent, maintenu pendant toute la durée d'exploitation du parc, requis par le SDIS afin d'assurer une réserve en cas d'incendie.

Question :

Les chemins temporaires seront-ils réhabilités après la phase de construction ? Certains aménagements sont-ils destinés à rester en place à l'issue des 30 ans de la phase d'exploitation ?

Réponse du porteur de projet :

À la fin du chantier de construction, l'ensemble des aménagements temporaires sera réhabilité. De même, à l'issue de la phase d'exploitation, lors du démantèlement du parc, tous les aménagements seront intégralement remis en état.

6. Impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Ont été présentés les aménagements routiers depuis les routes départementales RD768 et RD53 jusqu'aux plateformes des éoliennes. Les études d'impact ont identifié diverses mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, incluant par exemple la plantation d'une haie bocagère comme mesure d'accompagnement. Des cartes 3D et des photomontages ont également été partagés pour illustrer l'intégration du projet dans le paysage.

Question :

Pourquoi aucun photomontage n'a-t-il été présenté depuis le bourg de Langast lors de ce comité ?

Réponse du porteur de projet :

Tous les photomontages réalisés n'ont pas pu être présentés lors de ce comité.

Précision apportée a posteriori :

Des photomontages ont bien été réalisés depuis le bourg de Langast, notamment le photomontage n°23 depuis l'église Saint-Gal et le photomontage n°24 depuis la chapelle Saint-Jean.

7. Options de raccordement envisagées

Les possibilités de raccordement au réseau électrique ont été étudiées, avec une analyse des options disponibles pour connecter les éoliennes au système existant. Le poste source de Plémy, à 11 km du projet, est l'option privilégiée selon la capacité de raccordement qu'il restera au moment de la demande de raccordement.

8. Coût prévisionnel

Dans la dernière partie de la présentation, les coûts prévisionnels du projet ont été discutés, couvrant les investissements nécessaires pour les études, la construction, le raccordement et les garanties pour le démantèlement des éoliennes. Les sources de financement ont également été détaillées : environ 20 % en fonds propres et 80 % par emprunt bancaire.

Question :

Quelle est la méthode de calcul du coût de la garantie de démantèlement ?

Réponse du porteur de projet :

Pour chaque éolienne, la garantie de démantèlement comprend une part fixe de 75 000 € ainsi qu'une part variable de 25 000 € par mégawatt au-delà de 2 MW. Par exemple, pour une éolienne de 3,6 MW, le calcul est le suivant :

$75\ 000\ € + (25\ 000\ € \times 1,6\ MW) = 115\ 000\ €$. Ce mode de calcul est défini par la loi, et les fonds correspondants doivent être bloqués dès le début.

Question :

Pourquoi réaliser un projet si le recyclage complet au moment du démantèlement n'est pas possible ?

Réponse du porteur de projet :

À ce jour, au moins 95 % de la masse totale d'une éolienne peut et doit être réutilisable ou recyclable. Le démantèlement inclut d'ailleurs l'intégralité du socle en béton, la réglementation ayant évolué par rapport aux projets éoliens plus anciens. Le taux de recyclage en fin d'exploitation, dans 30 ans, dépendra des progrès technologiques réalisés d'ici là.

Fait le 14/05/2025

Ce document est public.